



REGLEMENT MYTHIK 2024

ARTICLE 1 : CADRE DE L'ÉPREUVE

Le Club Tchimbé Raid, association loi 1901, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, organise une manifestation pédestre de running de type « Trail Court » composée de 3 épreuves le samedi 3 février 2024 :

1.1 « La Mythik » : Prêcheur-Grand-Rivière-Montagne Pelée-Prêcheur 41km et 2670 D+. Départ à 5h30 Cette épreuve est courue à allure libre sur 11h30 maximum. Elle s'effectue individuellement et s'adresse à des coureurs entraînés et endurants. Ce trail est une épreuve sportive et non une simple promenade. La participation à celui-ci implique le respect du présent règlement. La Mythik a un Label National.

1.2 « La Mythik Yoles » : Prêcheur-Grand-Rivière 23 kms 1270m D+. Départ à 6h30. Elle s'effectue individuellement et s'adresse à des coureurs entraînés et endurants. Ce trail est une épreuve sportive et non une simple promenade. La participation à celui-ci implique le respect du présent règlement. Une fois la ligne d'arrivée franchie, les coureurs sont invités à retourner au Prêcheur par la mer (embarquement sur des yoles ou des bateaux). La Mythik Yoles a un Label Régional.

1.3 « La ti-Mythik » : Prêcheur 13 kms et 406m D+. Départ à 7h00. Ce format de course est ouvert aux coureurs, randonneurs et marcheurs entraînés.

La pratique du Trail expose le pratiquant à un certain nombre de risques et de manière non exhaustive aux chutes et aux blessures corporelles. Il est entendu que chaque participant accepte l'existence de ces risques inhérents à la pratique et à la participation à l'évènement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La Mythik et la Mythik Yoles sont ouvertes à partir de la catégorie espoir (U23)

La ti-Mythik est ouverte à partir de la catégorie junior.

2.2 Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

www.ctr972.fr

tchimberaid@gmail.com

MAJ 28SEPT2023

DEPART ESPACE SAMBOURA PRECHEUR	0	0		
ANSE COULEUVRE	7	7	08:00	x
GRAND RIVIERE	16	23	10:45	x
BEAUSEJOUR GRAND RIVIERE	2,5	25,5	11:30	
2EME REFUGE MT PELEE	7,89	33,39		
GRANDE SAVANE/MARTINEAUD	2,11	35,5	15:00	
SORTIE CHEMIN MARTINEAUD	4	39,5		x
ARRIVEE ESPACE SAMBOURA PRECHEUR	2	41,5	17:00	x

MYTHIK YOLE 23 KMS 1270mD+ **Départ 6h00**

LIEUX	DISTANCE ENTRE ETAPES EN KMS	CUMUL DISTANCE	BARRIERE HORAIRE	POINT DE RAVITO
DEPART ESPACE SAMBOURA PRECHEUR	0	0		
ANSE COULEUVRE	7	7	08:30	x
HABITATION FOND MOULIN	15	22		
ARRIVEE GRAND RIVIERE EGLISE	1	23	12:30	x

TI-MYTHIK 13 KMS 406mD+ **Départ 6h30**

LIEUX	DISTANCE ENTRE ETAPES EN KMS	CUMUL DISTANCE	BARRIERE HORAIRE	POINT DE RAVITO
DEPART ESPACE SAMBOURA PRECHEUR	0	0		
MI-PARCOURS	7	7		x
ARRIVEE ESPACE SAMBOURA PRECHEUR	6	13	11:30	x

5.3 Certains contrôles sont dotés d'un temps maximum, dont le dépassement entraîne la mise hors course du coureur. Le dossard est soit retiré ou barré. Le coureur est averti qu'il n'est plus dans la course. Si le coureur ne veut pas s'arrêter, il ne pourra plus prétendre à l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

5.4 Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux postes de contrôle ; ce qui exclue toute assistance mobile de type lièvre, porteur d'eau, accompagnateur, aide au déplacement ...

5.5 Tout concurrent désirant abandonner la course doit avertir lui-même le point de contrôle suivant et rendre son dossard. En cas d'impossibilité physique, il fait avertir par un autre concurrent.

ARTICLE 6 : ÉQUIPEMENT

6.1 Equipement obligatoire par concurrent : sac à dos avec une réserve 1,5 litres d'eau minimum (« camelbak » ou ceinture porte-bidons), lampe frontale, sifflet, couverture de survie, pharmacie de 1er secours avec bande type « élastoplast », pansements, liquide antiseptique, téléphone portable chargé, gobelet réutilisable.

Pour la Ti-Mythik, la réserve d'eau est de 1 litre minimum.

6.2 Equipement recommandé : paire de gants, casquette ou couvre-chef.

6.3 Les sacs pourront être vérifiés au départ et/ou durant l'épreuve. Tout équipement manquant ou non-conforme entraînera une pénalité (voir article 7.2)

6.4 Durant toute l'épreuve, les concurrents doivent porter visiblement leur dossard devant et être muni des équipements obligatoires.

ARTICLE 7 : REGLES ET PENALITES

7.1 Pour être classé, un concurrent doit avoir pointé à chaque point de contrôle.

7.2 Pour un équipement manquant ou non-conforme, le jury peut appliquer une pénalité :

- 5' de pénalités par équipement manquant ou non conforme (Mythik Yoles et Ti-Mythik)

- 10' de pénalités par équipement manquant ou non conforme (Mythik)

Il en est de même pour tout autre manquement au règlement.

7.3 L'équipe médicale est habilitée à mettre hors de course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

ARTICLE 8 : DISQUALIFICATIONS ET RECLAMATIONS

8.1 Il y a disqualification immédiate pour :

- La non présentation à un contrôle
- Le pointage au-delà de l'horaire de fermeture à un poste de contrôle
- Une aide extérieure en dehors des points de ravitaillement
- Le sac à dos ou à la ceinture d'hydratation non portée
- L'absence de dossard
- Le refus de se soumettre à un contrôle antidopage
- Le refus de se faire examiner par un médecin
- La non-assistance à un concurrent en difficulté
- Tout comportement anti-sportif
- La pollution ou la dégradation de l'environnement
- Le non-respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la course



8.2 Les réclamations seront reçues par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires, accompagnées d'un chèque de 100 euros.

ARTICLE 9 : LE JURY

Le jury est composé des membres figurant sur la feuille de jury.

Tout écart à la réglementation peut être sanctionné par le Juge arbitre après des récupérations des faits auprès du jury ou membres de l'organisation, ou traitement d'une réclamation.

Les pénalités pour manque de matériel peuvent être données par le juge arbitre et l'organisation.

Les mises hors course pour non-respect des barrières horaires sont de la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 10 : CATEGORIES et RECOMPENSES

10.1 Les catégories d'âge 2024 valables jusqu'au 31 août 2024 sont les suivantes :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
Espoirs	ES	2004 à 2004
Juniors	JU	2005 à 2006
Cadets	CA	2007 à 2008

10.2 Le classement sera établi en tableau scratch, hommes, femmes et par catégories.

10.3 RECOMPENSES

MYTHIK : Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch et lots pour les 4^e et 5^e au scratch (H et F).

Lots pour les 1ers de chaque catégorie (H et F). Pas de cumul avec les récompenses reçues lors du podium scratch. Médailles pour tous les finishers et maillots de l'évènement.

MYTHIK YOLES : Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch et lots pour les 4^e et 5^e au scratch (H et F). Médailles pour tous les finishers et maillots de l'évènement.

TI-MYTHIK : Trophées pour les 3 premiers au scratch (H et F). Maillots de l'évènement pour tous les finishers

ARTICLE 11 : Droits à l'image et gestion des données personnelles

11.1 Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les professionnels doivent obtenir leur accréditation auprès du club d'organisation.

11.2 Tout concurrent autorisent l'utilisation de ses photos/vidéos personnelles, leur indexation à partir de leurs numéros de dossard et leurs mises à disposition pour une recherche publique et une publication sur les médias sociaux ou des galeries publiques en ligne.

www.ctr972.fr

tchimberaid@gmail.com

MAJ 28SEPT2023

11.3 Les informations telles que les résultats du concurrent, son nom, son numéro de dossard, son temps de course et son numéro de téléphone et son adresse e-mail pourront être transmises à toute organisation affiliée dans le but de publier ses photos / vidéos et résultats via les réseaux sociaux, notifications par emails ou tout autre canal de diffusion.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE PARCOURS

12.1 L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours sans préavis.

ARTICLE 13 : CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont closes 10 jours avant la date de l'épreuve, dans la limite des places disponibles. A 15 jours de la course, toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'une modification, d'un transfert d'inscription, de remboursement ou d'annulation.

Les demandes d'annulation adressées par mail à tchimberaid@gmail.com avant le 20 janvier 2024, feront l'objet d'un remboursement partiel à hauteur de 80% du tarif de la course.

ARTICLE 14 : ANNULATION D'UNE EPREUVE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter la course ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire de reporter ou même d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 15 : REPORT EPREUVE

Dans le cadre de la situation sanitaire, les autorités peuvent demander un report des épreuves. Dans ce cas, l'Organisateur proposera une nouvelle date de course.

ARTICLE 16 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.



CLUB TCHIMBE RAID
DEFI DES MORNES
75 bis La Jambette-Beauséjour
97200 PORT-DE-FRANCE
SIRET 492 182 019 00017 - APE 9499Z
TEL - 0696 37 16 73

*POUR LE CLUB TCHIMBE RAID
LA PRESIDENTE
FREDERIQUE VIEUVEL-ORRIBE*